

Isolement, dates des tests à réaliser, demande d'arrêt de travail : les consignes en résumé au **14 mars 2022** (sites Améli et Éducation Nationale)

1. *Personne avec schéma vaccinal complet non immunodéprimée**

***Ou ayant contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois. [En savoir plus si vous avez été testé positif au Covid-19 avant d'avoir pu faire votre rappel vaccinal.](#)**

Vous n'avez pas à vous isoler, si vous avez :

- un schéma vaccinal complet ;
- ou si vous avez contracté le Covid-19 il y a moins de 4 mois ;
- et que vous n'êtes pas immunodéprimé.

Vous devez **réaliser un test de dépistage** (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive.**

Si vous souhaitez réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS ou du mail de l'Assurance Maladie ou d'[une attestation sur l'honneur \(PDF\)](#).

Si **votre test est positif** :

- dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test antigénique ou un test PCR et isolez-vous dans l'attente du résultat ;
- dans le cas d'un **test antigénique ou un test PCR positif** : isolez-vous immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires.

Si **votre test est négatif** vous devez :

- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- **appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter vos contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19, et télétravailler dans la mesure du possible ;
- porter le masque à la maison, si vous partagez votre domicile avec la personne positive au Covid-19.

2. *Personne non vaccinée ou avec un schéma vaccinal incomplet, n'ayant pas contracté le covid dans les 4 mois derniers mois ou immunodéprimée*

Si vous n'êtes pas vacciné ou que vous avez un schéma vaccinal incomplet (absence de la dose de rappel), ou que vous n'avez pas contracté le Covid-19 dans les 4 derniers mois, ou que vous êtes atteint d'une grave (comme définie dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021, détail dans l'encadré ci-dessous), vous devez :

- **vous isoler immédiatement et jusqu'à 7 jours après le dernier contact avec le cas positif**
- **réaliser un test de dépistage** (RT-PCR ou test antigénique (TAG)) 7 jours après le dernier contact avec le cas en présentant un justificatif de l'Assurance Maladie (SMS) ou, en l'absence de ce justificatif, [une attestation sur l'honneur](#) (DOCX)
 - en cas de test positif, maintenez votre isolement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou téléphone
 - en cas de test négatif et en l'absence de fièvre, l'isolement peut être levé
- surveiller votre température et l'éventuelle apparition de symptômes, et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiat en cas de symptômes
- aérer régulièrement les pièces et porter un masque au domicile pour les personnes cas contact à risque élevé qui partage le même domicile que la personne positive au Covid-19.

Liste des immunodépressions graves

Les personnes immunodéprimées graves sont celles :

- ayant reçu une transplantation d'organe ou de cellules souches hématopoïétiques
- sous chimiothérapie lymphopénisante
- traitées par des médicaments immunosuppresseurs forts, comme les antimétabolites (cellcept, myfortic, mycophénolate mofétil, imurel, azathioprine) et les AntiCD20 (rituximab : Mabthera, Rixathon, Truxima)
- dialysées chroniques après avis de leur médecin traitant qui décidera de la nécessité des examens adaptés
- au cas par cas, les personnes sous immunosuppresseurs ne relevant pas des catégories susmentionnées ou porteuses d'un déficit immunitaire primitif
- atteintes de leucémie lymphoïde chronique ou de certains types de lymphomes traités par antiCD20 (depuis le 18 juin).

Cette liste d'affections a été définie dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021.

3. Enfants de moins de 12 ans, indépendamment de leur statut vaccinal

Si la personne cas contact est un enfant de moins de 12 ans, les consignes à respecter sont désormais identiques à celles des adultes avec un schéma vaccinal complet (sauf s'il est gravement immunodéprimé), que l'enfant soit cas contact à l'école ou hors milieu scolaire.

Vous devez lui faire réaliser un test de dépistage (RT-PCR ou test antigénique ou autotest) **2 jours après avoir été prévenu par l'Assurance Maladie ou par la personne positive** (par exemple : cas contact le mercredi donc test de dépistage à réaliser le vendredi).

Si vous souhaitez lui faire réaliser un autotest, il vous sera remis à la pharmacie sur présentation du SMS ou du mail de l'Assurance Maladie ou d'[une attestation sur l'honneur \(PDF\)](#).

Si son test est positif :

- dans le cas d'un **autotest positif** : confirmez le résultat immédiatement par un test antigénique ou un test PCR et sans le remettre à l'école dans l'attente du résultat ;
- dans le cas d'un **test antigénique ou un test PCR positif** : isolez-le immédiatement, l'Assurance Maladie vous contactera par SMS ou par téléphone pour vous donner les consignes sanitaires.

Si son test est négatif, vous devez :

- surveiller sa température et l'éventuelle apparition de symptômes et réaliser un test de dépistage antigénique ou RT-PCR immédiatement en cas de symptômes ;
- **appliquer de manière stricte les mesures barrières**, et notamment le port du masque en extérieur et en intérieur (particulièrement dans les lieux avec du public), limiter ses contacts, éviter tout contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19,
- lui faire porter le masque à la maison, s'il partage le domicile avec la personne positive au Covid-19.

À noter : pour les enfants de moins de 3 ans, seul le test antigénique ou RT-PCR est recommandé.

Si l'enfant est atteint d'une immunodépression grave (comme définie dans l'avis du Conseil d'orientation de la stratégie vaccinale du 6 avril 2021, détails dans l'encadré ci-dessus), il doit appliquer les consignes des cas contact non vaccinés, s'isoler et réaliser un test antigénique ou PCR 7 jours après le dernier contact.

Qu'est-ce qu'une « personne cas contact » ?

On distingue 3 types de personne contact : à risque élevé, à risque modéré et à risque négligeable. Dans les 3 cas, la personne a été en contact avec une personne positive au Covid-19 sans mesure de protection efficace qui sont :

- une séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé ou probable en créant deux espaces sans communication (vitre, Hygiaphone®) ;
- un masque chirurgical ou un masque FFP2, ou un masque en tissu « grand public filtration supérieure à 90 % » (correspondant à la catégorie 1 (Afnor)), porté par le cas confirmé ou probable **ET** la personne-contact.

Informations issues du site Ameli.fr : https://www.ameli.fr/assure/covid-19/symptomes-gestes-barrieres-cas-contact-et-isolement/en-cas-de-contact-avec-une-personne-malade-du-covid-19#text_160278

<https://www.ameli.fr/node/683548>

* * *

A compter du 14 mars 2022, [le protocole sanitaire](#) passera au niveau 1 pour l'ensemble des écoles et établissements scolaires.

Ce passage au niveau 1 implique notamment :

- la fin de l'obligation de la limitation du brassage entre groupes d'élèves ;
- la fin des restrictions pour la pratique des activités physiques et sportives.

Les mesures relatives au lavage des mains, à l'aération et à la désinfection des surfaces sont quant à elles maintenues.

L'obligation du port du masque en intérieur est également levée à compter du 14 mars 2022 pour tous les personnels ainsi que pour les collégiens et les lycéens, en cohérence avec les évolutions retenues en population générale.

Les modalités de réalisation du contact-tracing sont précisées dans l'infographie en PJ ainsi que le courrier permettant d'obtenir des autotestes. [La FAQ](#) a été mise à jour sur le site education.gouv.fr

Néanmoins le port du masque reste fortement recommandé pour les personnes vulnérables ou choisissant par précaution de le conserver. Ce choix doit être absolument respecté.

i **À partir du 14 mars**, le protocole de **NIVEAU 1** s'applique dans les écoles du primaire ainsi que dans les collèges et lycées. Compte tenu de l'évolution favorable de la situation sanitaire, l'obligation du port du masque en intérieur est également levée pour l'ensemble des personnels ainsi que pour les collégiens et lycéens.

Protocole de contact-tracing

Dans les écoles, après un cas confirmé :
Poursuite des apprentissages en présence et réalisation d'un autotest à J+2.

Dans les collèges et lycées, après un cas confirmé :
Les élèves de moins de 12 ans et les élèves âgés de 12 ans et plus justifiant d'une vaccination complète, identifiés contacts à risque, poursuivent les cours en présence et réalisent un autotest à J+2.
Les élèves âgés de 12 ans et plus identifiés contacts à risque et ne présentant pas une vaccination complète poursuivent pendant 7 jours les apprentissages à distance et réalisent un test antigénique ou PCR à l'issue de l'isolement.

Pour tous les cas contacts (à partir du CP) :
Le port du masque est fortement recommandé pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

ÉCOLE MATERNELLE OU ÉLÉMENTAIRE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ? (ÉLÈVE DE LA MÊME CLASSE OU CONTACT À RISQUE*)

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2.**
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts
(à partir du CP) pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si l'autotest*** est négatif

- Pas d'isolement
- Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest est positif

- L'élève devient un cas confirmé**
- **Isolément de 7 jours pouvant être réduit à 5 jours** si un test antigénique ou PCR réalisé au 5^e jour est négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présentiel sans réaliser de test, sauf si des symptômes apparaissent.

Si un nouveau cas apparaît dans un délai inférieur à 7 jours,
il n'est pas nécessaire de réaliser un nouveau dépistage.

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'école.

COLLÈGE, LYCÉE : QUE SE PASSE-T-IL SI UN ÉLÈVE EST EN CONTACT* AVEC UN ÉLÈVE MALADE DE LA COVID-19 ?

ÉLÈVES DE MOINS DE 12 ANS

Poursuite des apprentissages en présentiel et réalisation d'un autotest à J+2.**
Le port du masque en intérieur est fortement recommandé pour les cas contacts pendant 7 jours après la survenue du cas confirmé.

Si l'autotest*** est négatif

- Pas d'isolement - Poursuite des cours en présentiel

Si l'autotest*** est positif

L'élève devient un cas confirmé

- **Isolément de 7 jours** pouvant être réduit à 5 jours en cas de test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48h

Les représentants légaux se voient remettre l'autotest gratuitement en pharmacie sur présentation du courrier remis par l'établissement

Les élèves infectés à la Covid-19 il y a moins de 2 mois peuvent poursuivre les cours en présence sans réaliser de test sauf si des symptômes apparaissent

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS COMPLÈTEMENT VACCINÉS

ÉLÈVES DE 12 ANS ET PLUS NON VACCINÉS OU PARTIELLEMENT VACCINÉS

Isolément
de 7 jours pleins à compter du dernier contact à risque avec le cas confirmé

Réalisation d'un test
le 7^e jour après le dernier contact avec le cas confirmé

Si le test est négatif
Reprise des apprentissages en présentiel

Si le test est positif
L'élève devient un cas confirmé

- **Isolément de 10 jours**
- **Lévia de l'isolement possible après 7 jours** avec résultat d'un test antigénique ou PCR négatif et en l'absence de symptômes depuis 48 heures

* Élève ayant partagé une classe avec le cas confirmé (classe de tronc commun, groupes de spécialités, options, langues...), sans distinction entre les élèves ayant ou non porté le masque, ou autre contact rapproché avec un cas confirmé sans que l'une des deux personnes ne porte un masque.

** 2 jours après le dernier contact avec le cas confirmé ou le jour de l'information si le contact a eu lieu depuis plus de 2 jours

*** La surveillance peut également se faire par un test antigénique ou, à défaut, PCR (dans ce dernier cas, le résultat devra être obtenu avant la reprise des cours)